

Tous les 3 mois, vous devez déclarer vos ressources si vous bénéficiez du Revenu de solidarité active (Rsa). Cette démarche est réalisable sur caf.fr et sur l'appli mobile Caf – Mon Compte.

Où déclarer vos ressources trimestrielles ?

① Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, cliquez sur l'icône **Mon Compte**.



② Une fois connecté(e) à votre espace, dans la rubrique « **Mes ressources** », cliquez sur « **Déclarer** » puis « **Mes ressources trimestrielles** ». Cette démarche est accessible pendant les 3 mois suivant le trimestre à déclarer.



Comment déclarer vos ressources trimestrielles ?

① Vous devez d'abord **valider votre profil** avant de commencer votre déclaration trimestrielle. Si les informations connues par votre Caf ne sont pas exactes, vous pouvez mettre à jour vos données.

② **Déclarez vos ressources des 3 derniers mois.** Selon votre situation, déclarez aussi les ressources de votre conjoint(e) et de vos enfants de plus de 14 ans (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires, stages ou formations rémunérées, revenus du patrimoine...).

Si vous n'avez reçu aucun revenu, cochez la case « Aucune ressources perçue ».

③ À la fin de procédure, un **récapitulatif de votre télé-déclaration** s'affiche. En cliquant sur « **Valider** », votre déclaration est directement transmise à votre Caf.

④ Vous pouvez ensuite retrouver les ressources Trimestrielles déclarées dans la rubrique **Consulter mes ressources**.

Bienvenue STEPHANE BAUDE
Retour à l'accueil

Dernière connexion le 15/03/2017 à 21:04

Conditions d'accès Engagement **Saisie** Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Declarer pour modifier vos réponses

Déclaration trimestrielle ?
Stephane Baude

Ressources	Février 2017	Mars 2017	Avril 2017
Salaires	€	€	€
Revenus non salariaux (hors d'appoint mensuel brut)	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€
Pensions alimentaires	€	€	€
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[Déclarer d'autres ressources](#)

À noter : depuis le 1^{er} janvier 2019, il faut indiquer les revenus **avant prélèvement à la source** (et non plus les revenus perçus).

MES RESSOURCES

Ressources annuelles Ressources trimestrielles

Décembre 2017 ESTELLE ACHOUR

Novembre 2017

Octobre 2017

• Salaires 1200 €

Septembre 2017

Août 2017

Juillet 2017